Barème d'honoraires – eXp

I. Transactions de vente

Dans le cadre des transactions de vente, la commission d'agence est **calculée sur le prix de vente du bien**.
Conformément aux usages en vigueur au Luxembourg, les honoraires sont **en principe supportés par le vendeur**. Les modalités de prise en charge peuvent toutefois être **adaptées d'un commun accord entre les parties**, en fonction de la nature du mandat, de la structure de l'opération et des prestations convenues.

Les honoraires sont systématiquement **formalisés par une convention écrite préalable**, claire et transparente, conclue avant toute commercialisation du bien. Ils peuvent évoluer selon le périmètre de la mission confiée et les services complémentaires proposés.

II. Locations – cadre légal

Conformément à la **loi du 23 juillet 2024** relative aux baux de location, les règles suivantes s'appliquent :

- **Garantie locative** : le montant maximum de la garantie locative est limité à **deux mois de loyer**.
- **Frais d'agence** : les honoraires liés à la mise en location sont **répartis équitablement entre le bailleur et le locataire**, soit **50 % chacun**, sauf disposition légale ou contractuelle contraire.

L'ensemble des conditions financières fait l'objet d'une **convention écrite préalable**, établie dans le respect de la législation en vigueur.

III. Mention finale

Document à caractère informatif – les conditions applicables sont précisées contractuellement avant toute intervention.